

Cette diversité constitue un avantage concurrentiel majeur faisant de la Corse une véritable mosaïque de la Méditerranée, une destination multidimensionnelle, contrairement à la plupart de ses concurrentes.

Il est désormais fondamental de mettre en perspective permanente l'action régionale et celle des territoires dans un processus ascendant et descendant.

Aucun système cohérent ne saurait s'affranchir de cette exigence parce qu'il ne peut y avoir d'outils performants à l'échelle locale et à l'échelle de la Corse que s'ils sont imbriqués et fonctionnent en complémentarité. Cette nouvelle génération d'organisation territoriale du tourisme en Corse doit aboutir à une architecture originale et performante parmi les régions françaises qui confèrera à la destination Corse une force lui permettant de compenser ses contraintes.

Les « Contrats de développement territorialisés » sont le reflet de cette volonté de réflexion, d'organisation et d'action autour d'objectifs et de moyens communs.

→ Objectif de la mesure

Sous le chef de filât de l'ATC, les territoires du tourisme corse doivent se structurer en territoires de projet s'articulant avec la stratégie de la CdC dans le cadre :

- D'une stratégie partagée et intégrée de développement touristique (développement de l'offre, observation, communication),
- D'un partenariat naturel et renforcé,
- D'actions mutualisées.

Il appartient désormais de donner un contenu opérationnel au partenariat entre le chef de file et les territoires, contenu formalisé à travers un cadre contractuel triennal permettant de faire d'une compétence partagée une compétence coordonnée.

Ces contrats de partenariat sont la mise en œuvre d'une méthode commune à l'échelle des 9 territoires composant la destination Corse. Ils nourrissent l'ambition d'être le lien entre les besoins territoriaux et la stratégie de la destination Corse et se déclinent en 5 volets (détails en annexe 1) :

Axe I : Structuration de l'offre

Mesure 1 : Elaboration d'un schéma de développement touristique territorial.

Mesure 2 : Soutien à l'offre d'hébergement.

Mesure 3 : Construction d'une offre thématique par saison.

Axe II : Accès au produit - Stratégie numérique

Mesure 1 : Faire évoluer la visibilité des territoires touristiques vers une offre segmentée en cohérence avec la stratégie numérique de l'ATC.

Mesure 2 : Accompagner les professionnels dans la montée en compétences numériques.

Mesure 3 : Renforcer la stratégie sur les réseaux sociaux.

Axe III : Positionnement marketing : Tourisme expérientiel et développement durable

Mesure 1 : Soutien à l'ingénierie pour la création d'une offre expérientielle.

Mesure 2 : Soutien à l'investissement pour la création d'une offre expérientielle.

Axe IV : Marketing et promotion concertée

Mesure 1 : Une observation performante.

Mesure 2 : Participation aux opérations.

Mesure 3 : Organisation des accueils-presse par les territoires.

Axe V : Animation du contrat

→ Bénéficiaires

- ✓ Les Offices de Tourisme classés en catégories 1 et 2 peuvent solliciter la signature d'un contrat de développement territorialisé avec l'ATC, soit directement, soit via leur structure intercommunale dans le cas d'un service public administratif. Les OT classés en catégorie 3 ou non classés seront associés sur le « volet territorial convergent » qui est transversal aux différents axes et amène l'OT signataire à collaborer avec au moins un autre OT du territoire, notamment au niveau de la structuration de l'offre et de la participation aux opérations de promotion.

→ Conditions d'éligibilité et financements

- ✓ Afin de garantir un équilibre dans la mise en œuvre du contrat, son exécution respectera une répartition financière par volets telle que :

Axes		Répartition par axes
I.	Structuration de l'offre	30% maxi
II.	Accès au produit - Stratégie numérique	30% mini à 40% maxi
III.	Positionnement marketing : tourisme expérientiel et développement durable	10% à 20% maxi
IV.	Marketing et promotion concertée	20% mini à 35% maxi
V.	Animation	30 000 € maxi

- ✓ Le volume financier global du contrat (ATC + maître d'ouvrage) s'établira entre 80 000 € et 100 000 € par an.
- ✓ Le taux d'intervention de l'ATC sera relatif au niveau de la taxe de séjour collectée sur le territoire de l'OT :

<i>Volume de taxe séjour collecté</i>	<i>Taux d'intervention ATC</i>
Inférieur à 100 000 €	80%
De 100 000 à 500 000 €	70%
Supérieur à 500 000 €	60%

- ✓ Un acompte de 20% pourra être versé sur justification du début d'exécution de l'opération (attestation conjointe de l'ordonnateur et de son comptable public ainsi que des pièces justificatives de la dépense réalisée).
- ✓ L'ATC ne financera pas les éditions hors :
 - Cartes de territoire,
 - Topoguides des randonnées à l'échelle du territoire,
 - Itinéraires de découverte culturels à l'échelle du territoire,
 - Documents à destination de clientèles souffrant de handicaps.

Ces documents devront se faire en cohérence avec la charte graphique de l'ATC

- ✓ L'ATC ne financera pas le petit matériel de bureau : ordinateur, imprimante, photocopieur, ...
- ✓ La signature d'un contrat de développement territorialisé ne sera pas cumulable avec le soutien au fonctionnement des OT.